

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
PRÉFET
DE LA SEINE-MARITIME

## FORMULAIRES MANIFESTATIONS NAUTIQUES

## MANIFESTATION NAUTIQUE SUR PLAN D'EAU INTÉRIEUR

Dossier à adresser, selon le parcours, à la préfecture de Rouen ou à la sous-préfecture du Havre ou de Dieppe (voir contacts au bas du document), avec les pièces visées au verso <u>deux mois au moins avant</u> la date prévue pour le déroulement de la manifestation.

Tout dossier déposé hors délai fera l'objet, d'office, d'un refus.

TITRE DE LA MANIFESTATION :	
Nom et prénom de l'organisateur :	
Adresse:	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Fax:	Courriel:
En ma qualité de	du CLUB ou ASSOCIATION :
Ayant pour siège social :	
Affilié à la fédération de :	
Sollicite l'autorisation d'organiser un(e) :	
Prévu(e) le :	
- Lieu et horaires de départ :	
- Lieu et horaires d'arrivée :	
Nombre maximal de participants :	
Nombre de spectateurs attendus :	

Nom, qualité et numéro de téléphone de la personne désignée comme organisateur technique par l'organisateur de la manifestation :

Je m'engage à prendre à ma charge les frais de visite et de contrôle du site ainsi que ceux des services d'ordre et de secours exceptionnellement mis en place à l'occasion de la manifestation et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causée à la voie publique ou à ses dépendances du fait des spectateurs, des concurrents, des organisateurs ou de leurs préposés.

Je décharge expressément l'État de toute responsabilité et renonce à exercer à son encontre tout recours du fait de dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

À le

Signature de l'organisateur :

Dossier à transmettre deux mois avant la manifestation comprenant :

- 1- la demande avec le descriptif de la manifestation indiquant:
- le nombre et le type de bateaux engagés dans la manifestation ;
- les lieux, heure de départ et d'arrivée des bateaux ;
- les lieux et modalités de stationnement et de mise à l'eau des bateaux ;
- les lieux d'emplacement du public ;
- le schéma d'alerte médicale prévu pour le déroulement de la manifestation ;
- les mesures prises pour assurer la sécurité sur l'eau des concurrents et sur terre du public.
- 2- le plan où sera matérialisé le circuit d'évolution des bateaux ;
- 3- le règlement particulier de l'épreuve conforme au règlement-type établi par une fédération agréée ;
- 4-1'autorisation ou le visa de la fédération;
- 5- l'attestation d'assurance de l'organisateur ;
- 6-1'autorisation du propriétaire du site et/ou du maire de la commune concernée.

Contacts: Arr. de Rouen: pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr

Arr. du Havre : <u>pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr</u>
Arr. de Dieppe : <u>sp-dieppe-reglementation@seine-maritime.gouv.fr</u>